

KPMG SA
Société anonyme au capital de 5.497.100 euros
Siège social : Tour Eqho, 2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
775 726 417 RCS Nanterre

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 10 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix août,
à quatorze heures,

Les actionnaires de la société KPMG SA, société d'anonyme d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5.497.100 euros, dont le siège social est situé Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense, se sont réunis, sur convocation de la Présidente Directrice Générale, au siège social.

Les actionnaires ont en outre été convoqués par courrier ou par email le 24 juillet 2026.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Madame Marie Guillemot, Présidente Directrice Générale, préside l'Assemblée. A ce titre elle rappelle, conformément à la loi, les différentes formalités accomplies avant la tenue de cette Assemblée. Sont désignés comme scrutateurs de l'Assemblée et acceptent cette fonction :

- KPMG Associés, représentée par sa Présidente du Directoire ; et
- Monsieur Axel Rebaudières.

Le bureau de l'Assemblée désigne comme secrétaire de séance, Monsieur Benoit Puissillieux.

Le Commissaire aux comptes, Monsieur Jean-Marie Idelon-Riton, dûment convoqué, est absent et excusé.

Les membres du Comité Social et Economique ont été dûment convoqués. Madame Isabelle Hersin est présente et Madame Véronique Capron est absente et excusée.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présentés, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5.496.924 actions sur les 5.497.100 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du cinquième des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- la copie du courrier de convocation adressé à Monsieur Pierre Planchon en date du 24 juillet 2026 ;

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- la copie des statuts à jour.

Puis la Présidente déclare que le rapport du Conseil d'administration ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été adressés et/ou tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

Elle signale que tous les documents soumis à l'Assemblée ont en outre été communiqués au Comité Social et Economique qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet de révocation de Monsieur Pierre Planchon en qualité d'administrateur de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

[...]

PREMIERE RESOLUTION

(Projet de révocation de Monsieur Pierre Planchon en qualité d'administrateur de la Société)

L'Assemblée Générale, constatant que Monsieur Pierre Planchon a été dûment informé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs invoqués à l'appui de la proposition de révocation, et mis en mesure de présenter ses arguments en défense, révoque à compter de ce jour, Monsieur Pierre Planchon de ses fonctions d'administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5 496 922 voix pour et 1 voix contre.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 5 496 922 voix pour et 1 voix contre.

[...]

Extrait certifié conforme à l'original
Et signé conformément à l'article R. 225-108 du Code de commerce



Madame Marie Guillemot
Présidente Directrice Générale